

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. Jean-François WANTEN, Julien MADANI, Henri FOSSOUL et Ludivine ALFIERI,
Echevins ;
Mme Dilek KELLECI, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. Pierre REMOUCHAMPS, Laurence PEERENBOOMS, Marinette VAN EYCK-
GEORGIEN, Nolann PROSMAN, Marie-Eve HAIDON, André LEJEUNE, Stacy LEJEUNE, Manon
HUBERTY, Christine ETIENNE, Nicolas UMMELS, Fabienne THIRY, Nathalie NOLLET et Pascal
DETAILLE, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : Mme L. ALFIERI.

REDEVANCE SUR LE DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES BROCANTES

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30,

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région
wallonne pour l'année 2025 ;

Vu que les brocantes contribuent à dynamiser la vie sociale et économique de la Commune en drainant
une foule nombreuse ;

Vu l'engouement suscité par la possibilité de flâner parmi les échoppes ;

Considérant que l'organisation de brocantes entraine des frais pour la Commune, notamment en ce qui
concerne la sécurité, la salubrité, la propreté publique et la commodité de passage ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de
service public ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28/03/2025 conformément à
l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 09/04/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1.

Il est établi, au profit de la Commune, **dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031**, un droit d'emplacement sur les brocantes.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des brocantes.

Article 2

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3

Le droit est fixé comme suit, par jour ou fraction de jour et par mètre² ou fraction de mètre² :

- **1,00 euro/mètre carré/jour** sera réclamé.

Article 4

Le droit est payable au comptant entre les mains du préposé communal qui en délivrera quittance.

Article 5

A défaut de paiement à l'échéance, un 1^{er} rappel gratuit sera envoyé au contribuable.

En cas de non-paiement après ce 1^{er} rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Saint-Georges-sur-Meuse,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlement-redevance : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice financière.

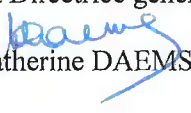
Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Par le Conseil,

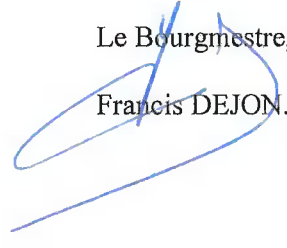
La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Le Président,
Francis DEJON.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie et Locale et de la Décentralisation.

Intitulé : Redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes pour les exercices 2025 à 2031.

Date de réception du dossier par la Directrice financière : 28.03.2025

Date du présent avis : 09.04.2025

Incidence financière : Recette ordinaire.

Décision :

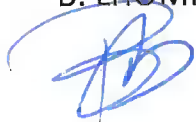
Etablissement d'un règlement- redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes pour les exercices 2025 à 2031

Avis :

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité. Le projet de règlement est établi en respect des lois et règlements et plus particulièrement:

- Du CDLD et
- De la circulaire budgétaire du 30.05.2024 pour l'année 2025.

B. LHOMME



Directrice financière.

